

Arrêté Municipal 2022- ST/ EV- 016

Objet : Arrêté règlementant temporairement l'utilisation des terrains enherbés.
Date : A partir du 12/09/2022 et jusqu'à levée de l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 09/09/2022 portant restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute- Garonne,
Considérant qu'il faut protéger les terrains pour la pratique sportive,
Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés pour sécheresse,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal 2022-ST/EV-015 est abrogé.

Article 2 : L'utilisation des terrains de sports dont la liste suit est règlementée :

LIEUX	NATURE DU SOL	OUVERT / FERMÉ
COMPLEXE RUGBY <i>Rue Pierre de Coubertin</i>		FERMÉ
*Honneur Rugby	Enherbé	Ouvert uniquement pour l'entraînement du 16/09/22 à partir de 19h à minuit et pour le match du 18/09
*Zones en-but	Enherbé	OUVERT
*Piste Athlétisme	Sablaine	OUVERT
FOOT HONNEUR	Enherbé	FERMÉ
FOOT à 8 <i>Rue du 19 mars 1962</i>	Enherbé	OUVERT
FOOT DEBUTANT <i>Rue du docteur Jacobson</i>	Enherbé	FERMÉ
COULEE VERTE <i>Accès par :</i> *Chemin du lac *Chemin du Pillore *Route de Toulouse *Chemin de la Rivière *Chemin de Cantegraille FONSORBES	Zone Nature	OUVERT

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLOO, au président du rugby du canton de Saint-Lys, au président du SLO Football, aux directeurs d'écoles et au principal du Collège. Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lys le 15/09/2022

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr